CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VI

COMMUNE D'AYENT

FOLIO N° 3 (cadastre mensuration)

ECHELLE 1 : 1000

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon :
- la loi fédérale sur les fôrets, art.10 et art. 13
- l'ordonnance cantonale sur le constatation de la fôret, art. 3

Légende

Fôret :

Constatation définitive de la fôret selon art. 10 de la loi fédérale sur les fôrets, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Haie-bosquet à titre indicatif, selon règlement communal, art. 90 et 91 du RCCZ

Plan de zone :

Limite de la zone à bâtir
Intérieur de la zone à bâtir

Le géomètre	L'inspecteur d'arrdt. VI	L'ingénieur forestier	La Commune
Pierre Schmid Géomètre officiel			

Ayent, le 18 septembre 2000

Enquête publique
BO n° : 42 du 20 octobre 2000, page 2141
Début de l'enquête : 20 octobre 2000
Fin de l'enquête : 19 novembre 2000

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 04 DEC. 2002
Droit de sceau: Fr. 330.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Correspondance plans cadastraux

Plan N°	Remarque
12	RP agricole - sans mensuration
13	Plan cadastral - sans mensuration
14	Plan cadastral - sans mensuration

3

Largeret ~ Planquiri

Champ de la Crête

Luc ~ Fortunoz

Village de Luc

Folatyres

Collières ~ Janires

Route du Rawyl

Route cantonale Sion Montana

Chemin

Torrent

L'exactitude des limites et des surfaces n'est pas garantie.

BUREAU TECHNIQUE
BLANC & SCHMID
1966 AYENT

3

Ayent, décembre 1988
juin 1989
août 2000